



SOMFY SA
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 7 836 800 €
Siège social : 50 avenue du Nouveau Monde, 74300 CLUSES.
476.980.362 R.C.S. Annecy

RAPPORT A L'ASSEMBLEE GENERALE

EXPOSE DES MOTIFS SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS ET TABLEAU DE SYNTHESE DE L'UTILISATION DES DELEGATIONS

I - PROJETS DE RESOLUTIONS

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES DE L'EXERCICE (résolutions 1 et 2)

Il vous est proposé de bien vouloir approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 se soldant par un bénéfice de 87 033 983,79 euros ainsi que les comptes consolidés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 82 929 000,00 euros.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT (résolution 3)

Il vous est proposé d'affecter le bénéfice net de l'exercice social clos le 31 décembre 2012 s'élevant à 87 033 983,79 €, augmenté du report à nouveau bénéficiaire de 2 251 256,80 €, soit la somme totale de 89 285 240,59 €, comme suit :

- attribution aux actionnaires d'un dividende brut de 4,80 € par action, soit 4,80 € x 7 836 800 actions	37 616 640,00 €
- dotation à la réserve facultative	<u>51 668 600,59 €</u>
	89 285 240,59 €

Pour chaque action de 1 € nominal, le dividende brut ressortirait à 4,80 € ouvrant droit à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts lorsque les bénéficiaires sont des personnes physiques imposables à l'impôt sur les revenus en France.

Les actions détenues par la société au moment du détachement du coupon n'ayant pas droit au dividende, le montant correspondant au dividende non versé à raison de ces actions serait porté au compte report à nouveau.

Le dividende serait mis en paiement le 4 juin 2013 ; pour bénéficier du versement de ce dividende, les titres devront avoir été inscrits en compte (ex date) le 30 mai 2013.

Conformément à la loi, il est rappelé que les dividendes mis en paiement au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices clos au	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2011
▪ Nombre d'actions rémunérées*	7 588 556	7 608 775	7 403 866
▪ Nominal	1 €	1 €	1 €
▪ Dividendes distribués	36 425 068,80 €	39 565 630,00 €	38 500 103,20 €
▪ Dividendes par action	4,80 €	5,20 €	5,20 €

*Nombre d'actions composant le capital social hors actions détenues par Somfy privées de droit au dividende

CONVENTIONS REGLEMENTEES (résolution 4)

Nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de l'absence de convention nouvelle, conclue au cours de l'exercice 2012, de la nature de celles visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce.

MANDATAIRES SOCIAUX (résolutions 5 à 8 et 13)

Les mandats de membre du Conseil de Surveillance de Messieurs Jean-Bernard GUILLEBERT, Jean DESPATURE, Victor DESPATURE, Xavier LEURENT et Anthony STAHL arrivant à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée, il sera proposé à l'Assemblée Générale du 16 mai 2013 de renouveler les mandats de Jean DESPATURE, Victor DESPATURE, Xavier LEURENT et Anthony STAHL.

Concernant la durée des mandats des membres du Conseil de Surveillance, il sera également proposé à la prochaine Assemblée de modifier les dispositions de l'article 18 des statuts afin de :

- réduire la durée des mandats des membres du Conseil de Surveillance en la ramenant de 6 à 4 ans (étant précisé que cette réduction de la durée des mandats n'impactera pas les mandats en cours qui se poursuivront jusqu'à leur terme initialement fixé);
- de permettre un échelonnement des mandats. Ainsi, les membres du Conseil de Surveillance pourront par exception être nommés pour une durée de trois années, de deux années ou d'une année afin de permettre exclusivement la mise en œuvre ou le maintien de l'échelonnement des mandats.

En conséquence, il sera proposé à l'Assemblée Générale du 16 mai 2013 de renouveler les mandats de Jean DESPATURE, Victor DESPATURE, Xavier LEURENT et Anthony STAHL pour les durées précisées ci-après (sous condition suspensive de l'adoption de la résolution relative à la modification de l'article 18 des statuts concernant la durée des mandats) :

- Jean DESPATURE et Victor DESPATURE, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir dans l'année 2017, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé,
- Xavier LEURENT et Anthony STAHL, pour une durée de deux années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir dans l'année 2015 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé

JETONS DE PRESENCE (résolution 9)

Lors de l'Assemblée du 18 mai 2011, les actionnaires ont décidé de fixer à 80 000 € le montant des jetons de présence pour les prochains exercices et ce jusqu'à nouvelle décision.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 16 mai 2013, de modifier cette enveloppe et de fixer à 100 000 euros, le montant annuel des jetons de présence à allouer aux membres du conseil, à compter de l'exercice en cours et jusqu'à décision contraire.

PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS (résolution 10)

Le Directoire propose aux actionnaires de se prononcer sur la mise en place d'un nouveau programme de rachat pour une période de dix-huit mois, en remplacement de l'actuel programme auquel il serait mis fin par anticipation. Ce nouveau programme de rachat permettrait d'acquérir jusqu'à 10 % des actions composant le capital de la société, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Les objectifs de ce programme seraient les suivants :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Somfy SA par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la Société ;
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribués gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 15 mai 2012 dans sa septième résolution à caractère extraordinaire.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect du règlement général de l'AMF et spécialement dans le cadre de l'article 231-40 dudit règlement si, d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et, d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 250 € par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 195 920 000 €.

Le Directoire disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

MODIFICATIONS ET MISE EN HARMONIE DES STATUTS

Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 16 mai 2013 de procéder aux modifications statutaires suivantes, aux termes d'une résolution spécifique pour chaque modification :

- **Modification des règles de répartition des droits de vote entre usufruitier et nu propriétaire (résolution 11)**

Il sera notamment proposé aux actionnaires de modifier la répartition des droits de vote entre usufruitier et nu propriétaire en Assemblée. En effet, l'article 13 des statuts prévoit actuellement une dualité de régime selon que le démembrement de propriété résulte ou non d'une donation avec réserve d'usufruit par le donateur bénéficiant du régime de l'article 787 B du Code Général des Impôts. En effet, dans cette hypothèse spécifique le droit de vote appartient au nu-propriétaire pour toutes les résolutions sauf celles concernant l'affectation du résultat où il est exercé par l'usufruitier. Dans les autres cas, en revanche, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propriétaire pour les Assemblées Générales Extraordinaire.

Il sera proposé de modifier les dispositions de l'article 13 des statuts à cet égard en vue de prévoir un régime unique de répartition des droits de vote en cas de démembrement de propriété. Afin de ne pas remettre en cause le bénéfice de l'article 787 B du Code Général des Impôts, il sera donc proposé de prévoir qu'en toute hypothèse (sauf convention contraire), le droit de vote appartient au nu propriétaire sauf pour l'affectation du résultat où il est exercé par l'usufruitier. Dans ce cadre, il sera également proposé de supprimer le troisième alinéa de l'article 12 des statuts.

- **Modification des règles en cas de vacance d'un siège du Directoire (résolution 12)**

Il sera également proposé aux actionnaires de préciser à l'article 15 des statuts les pouvoirs du Conseil de Surveillance en cas de vacance d'un siège au sein du Directoire. A cet égard, il est proposé de prévoir expressément que si un siège devient vacant au sein du Directoire, le Conseil de Surveillance peut, au choix :

- soit pourvoir à la vacance,
- soit s'il ne souhaite pas pourvoir à la vacance, modifier le nombre de membres du Directoire qu'il avait antérieurement fixé.

- **Réduction de la durée des mandats des membres du Conseil de Surveillance (résolution 13)**

La proposition de modification soumise aux actionnaires sur ce point est présentée au paragraphe relatif aux mandataires sociaux.

- **Mise en harmonie des statuts avec les derniers textes applicables (résolution 14)**

Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 16 mai 2013 de mettre en harmonie les statuts et plus particulièrement :

- Concernant les modalités selon lesquelles les Assemblées Spéciales doivent délibérer :

Il sera proposé de mettre en conformité les statuts avec les dispositions de l'article L. 225-99 du Code de Commerce qui définit des modalités de convocation et de délibération propres aux Assemblées Spéciales.

Selon ces dispositions, les Assemblées Spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote et dont il est envisagé de modifier les droits.

Les conditions de quorum ainsi requises sur première convocation pour les Assemblées Spéciales diffèrent donc de celles requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires qui ne délibèrent valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote (Article L 225-96 du Code de Commerce).

En conséquence, il vous est proposé de modifier le deuxième alinéa de l'article 23 des statuts « Assemblées Générales » afin de supprimer la référence faite aux règles applicables pour les Assemblées Générales Extraordinaires concernant les modalités de convocation et de délibération des Assemblée Spéciales qui sont soumises à un régime distinct.

- Concernant la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

Il sera proposé de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions de l'article L. 225-98 du Code de Commerce qui définit le domaine de compétence des Assemblées Générales Ordinaires.

En effet, les Assemblées Générales Ordinaires ne sont pas compétentes pour prendre toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts.

Les Assemblées Générales Ordinaires sont habilitées pour prendre toutes décisions qui ne relèvent pas de la compétence des Assemblées Générales Extraordinaires ou qui excèdent les pouvoirs du Directoire ou du Conseil de Surveillance.

Il sera proposé de modifier le premier alinéa de l'article 29 des statuts « Assemblée Générale Ordinaire » afin de préciser en ce sens le champ de compétence des Assemblées Générales Ordinaires.

II - TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

Le Directoire bénéficie des autorisations suivantes :

	Date de l'AG	Date d'expiration de l'autorisation	Montant autorisé	Utilisations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012	Montant résiduel au 31 décembre 2012
Autorisation d'émettre des options d'achat d'actions	AGE 15 mai 2012	14 juillet 2015	1,5% du capital social	Néant	1,5% du capital social
Autorisation d'attribuer des actions gratuites existantes	AGE 15 mai 2012	14 juillet 2015	1,5% du capital social	Néant	1,5% du capital social
Autorisation de procéder au rachat d'actions	AGO 15 mai 2012	14 novembre 2013	10% du capital social	0,97% du capital social	4,47% du capital social
Autorisation d'annuler les actions rachetées par la société	AGE 15 mai 2012	14 mai 2014	10% du capital social	Néant	10% du capital social

Il ne bénéficie d'aucune délégation de compétence ou de pouvoirs accordée par l'Assemblée Générale en matière d'augmentation de capital relevant des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de Commerce.